

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau A2
Poste tél. : 58.06.5912
PR/DAGR/1989/N° 679
PL/VD

LE PRÉFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du 21 Juin 1989,

ARRÊTÉ

Article 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

COMMUNE : GAREIN

EDIFICE : Eglise

PM40000676
PM40000677
PM40000678
PM40000679
PM40000680
PM40000681
PM40000682

- Maître-autel, bois, fin XVIII, début XIXe siècle,
- Fonts baptismaux et clôture, pierre et bois, XVIIIe siècle,
- Tribune et siège du célébrant, bois, XVIIIe siècle,
- Bénitier et socle, pierre XVIIIe siècle,
- Bancs (six), bois, XIXe siècle,
- Porte sculptée, bois XVIIIe siècle,
- Peintures murales, couronnement de la Vierge entre deux anges, XIe siècle, restaurées au XIXe siècle.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Maire de GAREIN et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire.

MONT-DE-MARSAN le 28 NOV. 1989
LE PRÉFET,
Franck PERRIEZ